



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissariats

Question écrite n° 5813

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des moyens dont disposent les commissariats. Pour pallier ces insuffisances, il n'est pas rare de voir des collectivités territoriales acheter des radars et les confier aux commissariats pour effectuer des contrôles de vitesse. C'est notamment le cas dans certaines communes des Yvelines. Une telle situation qui crée des confusions sur les compétences de chacun n'est pas compatible avec le rang de l'Etat. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement va prendre pour remédier à ce type d'aberration.

Texte de la réponse

Depuis 1992, la globalisation et la déconcentration des moyens d'équipement et de fonctionnement des services de la police nationale ont été étendues à l'ensemble de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer. Dans le cadre de cette gestion déconcentrée, il appartient aux directeurs départementaux de la sécurité publique de définir les priorités en matière d'équipement et de présenter leurs besoins pour arbitrage au préfet. La sécurité routière étant l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement, les autorités territoriales ont chaque année la possibilité de procéder à l'achat d'appareils de contrôle de vitesse (radars) en fonction des objectifs opérationnels qui leur semblent prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5813

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3912

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 92